



## REGLEMENT DU CONCOURS

### Concours JTVOI année scolaire 2017-2018

#### « Complètement Fluo »

#### Introduction

« *Complètement Fluo* » est un concours organisé par l'A.S.B.L JTVOI. Les écoles participant à ce concours essaient de concevoir une œuvre « *Complètement Fluo* » visible et créative. L'école gagnante remporte une fête fluo organisée par DATS 24.

#### Article 1 / Organisation

- L'A.S.B.L JTVOI (ci-après dénommée « JTVOI »), dont le siège social est situé Gentssesteenweg 109, 8500 Kortrijk, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 837.307.166, organise le concours « *Complètement Fluo* ».
- La S.A. DATS 24 (ci-après dénommée « DATS 24 ») est partenaire de JTVOI et sponsorise cette campagne. DATS 24 ne sera en aucun cas considérée comme organisateur ou co-organisateur.
- Le concours commence le 01/09/2017 et se termine le 28/02/2018.
- La responsabilité de JTVOI concernant ce concours se limite à organiser le concours et à désigner une école comme grand gagnant.

#### Article 2 / Participation – participant

- Toute école secondaire qui est membre de JTVOI peut participer au concours.
- Chaque participant est libre de composer son équipe comme il le souhaite (une seule classe, un groupe d'élèves ou un 1 élève).
- JTVOI accepte une seule inscription par école.

#### Article 3 / Inscription

- L'inscription au concours se fait entre le 01/09/2017 et le 25/09/2017 à 23 h 59 sur le site Internet [www.xiu-jtvoi.org](http://www.xiu-jtvoi.org).
- L'inscription est effectuée par un responsable de l'école pour le concours. Si nécessaire, celui-ci pourra être contacté par JTVOI.
- JTVOI limite toute communication concernant le concours à ce responsable.





#### Article 4 / Objet du concours

- Le concours a pour objet de concevoir et réaliser une œuvre « *Complètement Fluo* » : une œuvre « bien visible » dont le but est à la fois de convaincre les ados d'être plus visibles lorsqu'ils se rendent à l'école et d'attirer l'attention du voisinage de l'école et des usagers de la route sur les actions de sécurité routière concernant la visibilité dans et aux abords de l'école. L'œuvre peut également être utilisée pour indiquer des situations de circulation dangereuses à proximité de l'école, tout en mettant à chaque fois l'accent sur une meilleure visibilité dans l'obscurité.
- Le choix des matériaux et des techniques est entièrement libre.
- Tous les frais engagés par le participant pour la conception sont à charge du participant.
- L'œuvre doit résister au vent et aux intempéries de manière à pouvoir être utilisée pendant au moins 3 années scolaires.
- L'œuvre est évaluée en fonction de son originalité et de la manière dont l'objectif du concours est atteint.

#### Article 5 / Envoi de l'œuvre

- Pour participer valablement au concours, le participant doit envoyer une photo de l'œuvre « *Complètement Fluo* » par e-mail à JTVOI.

#### Article 6 / Clôture du concours

- La date de clôture du concours est le 28/02/2018 à 18 h.
- La photo de l'œuvre « *Complètement Fluo* » et la fiche de renseignements complétée doivent être en possession de JTVOI au plus tard le 28/02/2018 à 18 h.

#### Article 7 / Jury

- Après la date limite, un jury professionnel composé de représentants de JTVOI, de DATS 24 et d'externes actifs dans le domaine de la sécurité routière sélectionnera une école gagnante parmi tous les envois. Lors de sa sélection, le jury recherchera l'œuvre « *Complètement Fluo* » la plus originale correspondant le mieux possible à l'objet du concours, tel que décrit à l'article 4.
- Les délibérations du jury professionnel sont confidentielles et aucun recours contre sa décision souveraine ne sera possible.
- À l'issue du concours, tous les participants seront informés des résultats et d'autres étapes seront entreprises vis-à-vis de l'école gagnante.
- Les résultats du concours seront publiés sur le site Internet de JTVOI.





- La communication concernant le concours se déroule uniquement par e-mail avec la personne de contact de l'école. Aucune communication n'est effectuée via Facebook ou d'autres canaux de communication, que ce soit avec la personne de contact ou avec les élèves de l'école.

### Article 8 / Prix du gagnant

- L'école gagnante remporte une fête fluo organisée par DATS 24 et JTVOI.
- Le prix gagnant ne peut pas être versé en argent comptant et ne peut pas être remplacé par un autre prix à la demande du gagnant.
- La fête fluo sera organisée pour l'école gagnante à condition qu'elle puisse garantir la présence d'au moins 100 élèves à la fête. S'il s'avère que ce nombre minimum ne peut être atteint, le fête n'aura pas lieu.

### Article 9 / Droits, copyright, propriété intellectuelle et droit d'auteur

- Les écoles participantes garantissent expressément que leur œuvre ne porte pas atteinte au droit d'auteur ou à tout autre droit de tiers, n'enfreint pas la législation et ne comporte aucun objet sur lequel un tiers pourrait faire valoir des droits. Chaque participant garantit avoir reçu toutes les autorisations nécessaires à l'utilisation de la photo, sous quelque forme que ce soit, par les membres du groupe organisateur.
- Les écoles participantes déclarent décharger l'organisation (JTVOI) de toute revendication en lien avec leur œuvre.
- Le respect des droits d'auteur est la responsabilité du participant.
- En participant au concours, le participant accorde l'autorisation de publication libre sans aucune limitation de temps et d'espace sur le site Internet de JTVOI et dans toute autre publication de JTVOI.
- Les écoles gagnantes pourront être nommées dans n'importe quel type de publication à propos de ce concours et de ses résultats.

### Article 10 / Nullité et responsabilité

- Les inscriptions multiples, incomplètes ou tardives ne sont pas prises en compte.
- La date limite d'inscription en ligne pour le concours est le 25/09/2017 à 23 h 59.
- La photo envoyée doit être en la possession de JTVOI au plus tard le 28/02/2018 à 18 heures. La date et l'heure de réception de l'e-mail servent de preuve.
- JTVOI ne peut être tenue responsable, en cas de force majeure, des modifications des termes et conditions du concours, ou de tout retard, interruption ou annulation du concours pour des raisons indépendantes de sa volonté. Elle ne peut pas non plus être tenue responsable de tout retard, interruption ou annulation de la mise en œuvre ou de la conception du prix.
- Tous les participants participent sous leur propre responsabilité.







- Tous les participants règlent les autorisations nécessaires eux-mêmes si l'œuvre est exposée en public.
- En aucun cas, JTVOI ne peut être tenue responsable pour tout événement qui peut s'avérer nuisible pour les participants.
- En cas d'abus, de tromperie ou fraude, le groupe organisateur se réserve le droit d'exclure les participants concernés.
- L'organisation (JTVOI) n'est pas responsable des dommages, des blessures physiques ou des accidents qui pourraient survenir à la suite de l'obtention d'un prix et/ou de la participation au concours.
- JTVOI ne peut être tenue pour responsable si elle ne peut remettre un prix parce que le participant a indiqué des renseignements insuffisants, incomplets ou erronés lors de sa participation.
- Les erreurs d'impression, d'orthographe, de photocomposition ou autres, ainsi que les problèmes techniques (portant par exemple sur la communication par e-mail) ne peuvent pas être invoqués pour justifier une quelconque obligation ou responsabilité dans le chef de JTVOI.
- JTVOI veille à ce que le concours se déroule correctement. Si toutes les conditions du règlement ne sont pas remplies ou si des cas d'abus, de tromperie, de fraude ou de mauvaise foi sont constatés, JTVOI se réserve le droit d'exclure le participant concerné de ce concours et - définitivement ou non - des autres concours de JTVOI.
- Dans ces cas-là, JTVOI se réserve aussi le droit de demander au participant de restituer un prix éventuellement déjà remis et d'exiger un dédommagement pour le dommage subi par JTVOI (y compris le dommage causé à son image).
- DATS 24 ne fait pas partie de l'organisation du concours et n'assumera dès lors aucune responsabilité concernant toute forme de dommage résultant de la préparation, de l'organisation et de l'issue du concours ou de son prix.

#### **Article 11 / Protection des données personnelles**

- L'article 4 § 1 de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée s'applique aux renseignements personnels des participants. Ces informations ne sont pas enregistrées dans un registre.

#### **Article 12 / Acceptation des règles**

- Les règles du concours sont consultables sur le site Internet de JTVOI : [www.xiu-jtvoi.org](http://www.xiu-jtvoi.org).
- En participant au concours, le participant accepte ces règles sans aucune réserve.
- Le participant renonce à toute contestation sur les résultats du concours. Toute démarche juridique est donc exclue.





**Annexe : fiche de renseignements JTVOI concours 2017-2018**

**À envoyer par e-mail**

à [contact@xiu-jtvoi.org](mailto:contact@xiu-jtvoi.org)

**avec une photo de l'œuvre « Complètement Fluo »**

**avant le 28/02/2018**

**Nom de l'école :**

**Adresse de l'école :**

**Nom de la direction de l'école :**

**Responsable du concours / responsable de JTVOI :**

**Nom(s) des concepteur(s) :**

**Quel endroit situé à proximité de votre école pourrait bénéficier d'une attention accrue de la part des élèves et des usagers de la route et constitue dès lors le lieu idéal pour placer votre grande œuvre fluo ?**



